



Refus de transcrire notre mariage

Par **pilounette**, le **04/01/2011** à **23:03**

Bonjour,

Je suis française et je suis mariée depuis 6 ans avec un Irano-Américain. Nous avons en tout 10 ans de vie commune et 2 filles nées aux USA, nous nous sommes mariés aux USA. J'ai voulu faire transcrire notre mariage il y a quelques années et cela a été refusé par le consulat de Los Angeles car sa date de naissance sur la traduction de son acte de naissance iranien ne correspondait pas avec sa date de naissance sur ses papiers américains (à ce moment 1 an et 1 jour d'écart...la faute du traducteur). J'ai voulu rentrer en France et nous sommes ici depuis maintenant 6 mois, quand j'ai fait retraduire son certificat de naissance il y a toujours une différence d'1 jour, mais c'est la bonne année. Nous avons vérifié avec plusieurs traducteurs et ils confirment cette date. Il y a donc eu une erreur de traduction d'1 jour quand il a immigré aux USA il y a 30 ans. Que puis-je faire si la préfecture refuse de lui délivrer son titre de séjour.

(il est passé au consulat américain et ils lui ont dit que s'il voulait changer la date sur ses papiers il fallait leur remettre tous ses papiers américains, passeport, naturalisation... et que ça pourrait prendre 2 mois, 2 ans...voir plus si vous voyez ce que je veux dire et il s'y refuse)

Toute aide avisée est appréciée,
merci

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **12:49**

Je comprends votre situation.

Tout d'abord, puis-je savoir si vos enfants ont la nationalité française aussi?

Pour moi l'idéal, c'est de faire une autre procédure.

J'attends votre réponse et je vous expliquerai les démarches parallèles qui peuvent permettre à votre mari d'avoir un titre de séjour au cas où ça compliquerait avec le mariage.

Par **pilounette**, le **05/01/2011** à **23:31**

Il me semble qu'ils sont français de droit étant moi-même française. Ceci dit n'ayant jamais transcrit le mariage il n'ont pas de passeport ou d'acte de naissance transcrit ou quelque papier que ce soit.

Par **maniongui**, le **06/01/2011** à **08:42**

Je vais vous montrer comment faire.

Avez-vous leurs actes de naissance américains ?

On s'échangera les coordonnées et je vous aiderai à faire les transcriptions et les démarches pour leur nationalité française.

Les enfants ont quel âge ?

Par **chris_idv**, le **06/01/2011** à **10:46**

Bonjour,

L'origine de vos difficultés est une mauvaise traduction ayant donné lieu à des documents d'identités des États-Unis où figure une mauvaise date.

Pour l'administration française il s'agit d'une difficulté qui ne concerne que l'administration des États-Unis.

La proposition de renouveler l'intégralité des documents produits par les États-Unis est, du point de vue administratif, la seule option.

Cordialement,

Par **laduchesse**, le **02/05/2011** à **18:29**

slt, tout le monde,

Je trouve ce site très enrichissant et je me permet de demander de l'aide

Je suis dans la même situation et j'aurai besoin d'aide s'il vous plaît. Comment dans ce contexte mes enfants pourraient avoir leur nationalité française ? S'il y a un autre moyen d'avoir la nationalité pour les enfants sans passer par la transcription de mariage ?

merci beaucoup

laduchesse

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **01:04**

Ne squattez pas un autre fil, faites votre propre discussion avec les éléments précis de votre situation

Par **citoyenalpha**, le **19/04/2013** à **14:30**

Pour les enfants rien de compliquer. Etant française l'acte de naissance des enfants suffit à justifier l'attribution de droit de la nationalité française.

Il vous appartient si le consulat a refusé la transcription de l'acte de naissance de saisir le tribunal d'instance afin de vous voir délivrer un certificat de nationalité pour vos enfants. Avec ce certificat vous pourrez demander les papiers d'identité français pour vos enfants.

Pour votre mari vous pouvez saisir le tribunal de grande instance afin d'obtenir la transcription de votre mariage sur les registres d'état civil français.

Vous exposerez vos arguments sur l'erreur de date de naissance sur les documents américains et donc sur l'acte de mariage.

Il conviendrait une fois obtenu le titre de séjour VPVF par votre conjoint qu'il saisisse les autorités américaines afin de voir rectifier l'erreur de date de naissance.

Restant à votre disposition.